

# FICHE D'APPROFONDISSEMENT #2

## LES GRANDES LIGNES DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE À L'ASSAINISSEMENT

L'assainissement est régi par deux principales vagues de textes européens et nationaux.

La directive européenne du 21 mai 1991, relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU)<sup>15</sup> a pour objectif de protéger l'environnement des effets nocifs liés aux rejets de ces eaux et aux rejets de l'industrie. Elle a fixé des normes minimales et un calendrier pour la collecte, le traitement et le rejet des ERU, a introduit des contrôles pour l'évacuation des boues d'épuration et a imposé la cessation progressive des déversements de ces boues en mer. En effet, la DERU considère ces boues comme un déchet pouvant être réutilisé si cela s'avère approprié. Cette mise en conformité s'est échelonnée sur plusieurs années, selon la quantité d'eau traitée et la sensibilité du milieu naturel dans lequel les eaux sont rejetées. En effet, le traitement des eaux est plus rigoureux dans des zones définies comme sensibles au déséquilibre du milieu lié à la présence d'azote et de phosphore dans les eaux rejetées (eutrophisation\*).

La loi sur l'eau de 1992<sup>16</sup> transpose cette directive dans le droit français : elle fixe, selon la taille de l'agglomération et la sensibilité du milieu naturel récepteur, un niveau de traitement des eaux. Dans ce cadre, les communes ont réalisé des schémas d'assainissement en déterminant les zones relevant de l'assainissement collectif et celles qui relèvent de l'assainissement non collectif, établi un programme d'assainissement sur la base des objectifs de réduction des flux polluants et construit les équipements nécessaires à certaines échéances.

Par ailleurs, la loi impose aux STEP classées en zone sensible à l'eutrophisation\*, des concentrations moyennes d'azote ou de phosphore dans l'eau rejetée, calculées à partir des échantillons journaliers. L'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif<sup>17</sup> complète la transcription en droit français de la directive européenne en précisant l'évaluation de la conformité des systèmes de collecte des eaux usées ainsi que les déversements maximums autorisés au niveau des bassins d'orage\*.

En 2000, la directive-cadre sur l'eau (DCE) harmonise la réglementation européenne en matière de gestion de l'eau et instaure l'obligation de protéger et restaurer la qualité des eaux et des milieux aquatiques dans l'ensemble de l'Union européenne. Plus précisément, cette directive demande aux États membres, à échéance de 2015, le retour du bon état chimique et écologique des eaux superficielles et souterraines, la non-détérioration de l'existant, la suppression des rejets de substances dangereuses dites « prioritaires » à 2020.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)<sup>18</sup> de 2006 transcrit la DCE et structure avec cette dernière la politique publique de l'eau en France. Cette loi réaffirme que le bassin versant\*, espace drainé par un cours d'eau et ses affluents, est nécessaire à la mise en œuvre d'une gestion durable de l'eau. Parmi ses objectifs, elle vise à améliorer la transparence de la gestion des services d'eau et d'assainissement et facilite l'accès à l'eau et à l'assainissement de tous les usagers.

Plus précisément, cette loi accroît la compétence des collectivités en matière de contrôle et de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif ou des raccordements aux réseaux, ainsi que de contrôle des déversements dans les réseaux. Concernant les boues, elle crée un fonds de garantie visant à couvrir les dommages imprévisibles pour les terres agricoles liés à l'épandage de boues d'épuration. Par ailleurs, la loi renforce la gestion locale de l'eau, notamment via le renforcement de la capacité juridique du Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour chaque bassin.

15 En savoir plus sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000521140>

16 En savoir plus sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000173995/>

17 En savoir plus sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031052756/>

18 En savoir plus sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000649171/>